Règlements du concours

1. Conditions de participation

Peut s'inscrire au concours toute personne âgée de 18 ans ou plus au moment du concours. Sont exclus les propriétaires et employés de l'Auberge Godefroy et des entreprises qui collaborent à ce concours, leurs représentants, leurs agents et les personnes avec qui elles sont domiciliées.

2. Mode de participation

Pour participer au concours, il faut compléter et envoyer le formulaire de participation en ligne, accessible à partir de la page d'accueil du site Internet de l'Auberge Godefroy (www.aubergegodefroy.com). Une inscription équivaut à un formulaire d'inscription en ligne complété et envoyé. Limite d'inscription : une inscription par personne par adresse de courriel valide pour toute la durée du concours.

3. Date limite de participation

Le 31 décembre 2026, à 11 h 59 HE

4. Chances de gagner

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues.

5. Prix

Le gagnant se méritera, pour deux personnes, le forfait Petite Douceur comprenant l'hébergement d'une nuit en Suite Exécutive, petit déjeuner buffet, souper 4 services, le service sur les repas, massage de détente (50 minutes) par pers. au centre Amerispa de l'hôtel et l'accès à l'Espace Aqua-Détente et aux activités sur place, d'une valeur approximative de 1200 $ taxes incluses.

6. Tirage et mode d'attribution du prix

Le gagnant sera sélectionné par un tirage au sort parmi toutes les inscriptions valides enregistrées. Le tirage sera effectué le 5 janvier 2027 à l'Auberge Godefroy. Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par courrier électronique dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date du tirage. Il bénéficiera d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage pour réclamer le « prix ». Si un gagnant ne peut être rejoint après un nombre raisonnable d'essais, il sera déclaré forfait et un autre gagnant sera choisi par tirage au sort selon ces règlements. Le nom du gagnant sera diffusé via le site Internet de l'Auberge Godefroy et tout autre moyen choisi par l'Auberge Godefroy, dès qu'il aura été rejoint. Le « prix » lui sera acheminé sans frais sous forme de lettre cadeau aux coordonnées qu'il aura fournies. Afin de s'en prévaloir, le gagnant devra contacter l'Auberge Godefroy aux coordonnées fournies pour effectuer sa réservation et consommer le « prix » avant la date d'échéance décrite au point 7.

7. Conditions générales

7.1 Échéance et validité du prix. Le gagnant accepte qu'il a jusqu'au 23 décembre 2027 pour se prévaloir de son prix. Il accepte également que l'Auberge Godefroy et les entreprises qui collaborent au tirage ne peuvent être tenues responsables en cas d'impossibilité pour le gagnant de se prévaloir du prix selon ces conditions. Le gagnant reconnaît qu'il a la responsabilité de contacter l'Auberge Godefroy le plus rapidement possible suite à la réception du « prix », afin de vérifier les disponibilités et pouvoir se prévaloir de toutes les inclusions.

7.2 Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par l'Auberge Godefroy. Pour être éligible à remporter ce concours, le participant doit s'abonner au bulletin électronique en remplissant un le formulaire de participation au concours en ligne sur le site web de l'Auberge Godefroy. Toute inscription qui est illisible, incomplète ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours, qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'Auberge Godefroy et aucune ne sera retournée.

7.3 Les règlements du concours sont disponibles à l'Auberge Godefroy et sur le site Internet www.aubergegodefroy.com.

7.4 Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel que décrit aux présents règlements et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au paragraphe 7.5 ci-dessous.

7.5 Substitution de prix. L'Auberge Godefroy et les entreprises qui collaborent au concours se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure. En aucun cas le prix ne pourra être monnayé, que ce soit en tout ou en partie.

7.6 Les gagnants s'engagent à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ces règlements. Le fait de participer au concours atteste qu'ils ont reçu et compris les présents règlements.

7.7 Prix/Gagnants. En prenant part à ce concours, chaque participant reconnaît que l'Auberge Godefroy et les entreprises qui collaborent au concours ne seront pas tenues, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans les règlements officiels du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, l'Auberge Godefroy se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément aux règlements du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

7.8 L'Auberge Godefroy et les entreprises qui collaborent au concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à leur volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

7.9 En participant à ce concours, les participants autorisent l'Auberge Godefroy et les entreprises qui collaborent au concours (incluant Amerispa, Groupe Quatrel, Hôtel Montfort, Hôtel V et Hôtel Océania) à accéder aux informations personnelles et coordonnées qui leur ont été fournies au moment de l'inscription, ainsi qu'à leur envoyer des communications électroniques pour des offres promotionnelles ou d'autres informations pertinentes.

7.10 En participant à ce concours, les gagnants autorisent l'Auberge Godefroy et les entreprises qui collaborent au concours à diffuser, publier et autrement utiliser leurs noms, photographies, images, déclarations relatives au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

7.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

7.12 En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, l'Auberge Godefroy et les entreprises qui collaborent au concours ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ces règlements de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. L'Auberge Godefroy et les entreprises qui collaborent au concours ne seront pas tenues responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Internet du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.